

Ordonnance

des gardiens des Monnoies

Aux gardiens de la monnoye de
Paris. Pour cein pour ouvrir &
blanchir & enier à l'ea.

Du 18. 8. ^{bre} 1389.

NOUS vous mandons que
sans delay ce dit Lettre. Vous vous
clouez le dit boeste de lad. monnoye
blanche et noire. Le fait de Nouvelle
boeste. Et Nouveaux Livres de
de livraunce en parchemin Et ce pour
chacune boeste son livre a part
que vous nous enoyez et au my
inventaire de tout le ditillon blanc
et noir qui sera en icelle monnoye

En la maniere accoustumee en ne
Laisse plus monnoyer sur le
blanc denier a l'ecu grand et
petit a l'ecu que l'on fait a
present et semblablement de doubles
denier de tournois le petit denier et
tournois et mailles, mais sans
aucun delay et a faire le nouveau
blanc denier a l'ecu lequel sera
a cinq denier d'ours grand de loy
Argent le Roy en six sols de
denier et le quart d'un denier de poids
au marc de Paris ayant cours pour
six denier de tournois piece

Item petit blancs appellez
denier blanc denier a l'ecu et
semblables loy de deux sols
quatre denier et demy denier de
poids au marc qui ont cours
pour cinq denier de tournois

piece en dommain aux changeurs
 et marchand pour chacun marc
 d'argent alad. loy cent dix huit. Sols
 tournois

Item double Denier tournois
 a deux deniers douze grains de
 loy dud. argent le loy de quatorze
 sols et le trois quart d'un
 Denier de poids au marc.

Item petite Denier tournois
 a un denier seize grains de loy de
 dix huit Sols Neuf deniers de
 poids au marc en dommain aux
 changeurs et marchand pour
 chacun marc d'argent est loy de
 sous le Noir, cent quatorze Sols
 tournois, lequel blanc grand
 le petit au ryle double de
 petite tournois faire faire

et ouures de poid a ce d'loy d'ouures
 aux lettres semblables de facon de
 forme comme ila son apres son
 excepte que pour difference aux blancs
 et de six deniers de loy tous les
 ord. grand blanc de petit et
 semblablement de double et
 petit tournois seront tous ronds
 tant d'ourd. à croix, comme d'ourd.
 la pille d'ord. deniers, et avec sera
 mise d'ourd. à croix de d. blanc et
 grand de petit au point sur la
 ----- qui en -----
 entre la garniture de deniers de d.
 ----- ord. deniers -----
 ----- la pille d'ord. blancs
 ----- Lettres qui en
 ----- entre la -----
 garniture de d. ----- sera
 mise semblablement au point
 Item pour ce que en deniers

D'or a l'Ecu n'a aucune difference
 de ceux de Soixante un Et un tiers
 que l'on fait apres on nous
 ordonne qu'il deura la Croix du
 sera mise Un petit poime a la
 lettre qui en entre la garniture
 Le et de vers la ville du
 Denier sera mise semblablement
 un poime Pour la d. lettre entre la
 garniture et Si vous mandons
 que les d. Deniers vous soient
 tailles par la forme & maniere que
 il en en faisons commandement
 de pas nous autailleur de la ville
 moyennant que dorénavant il fassent
 serfer ainsi que de nous en dit
 et diverse l'and aucune Mue
 ne ajoute en lettres ne entre chose
 en quelque Maniere que ce soit
 sur peine de perdre son office de
 tout le Billon qui sera livré

en laid monnoye alloye ala dute
loy de cinq deniers douze grains
faires inchre & convertir lendeux
paris en petite blancs a l'Escu de
cinq deniers tournois piece et la
tierce partie en grande a l'Escu de six
deniers blanc & noir par la forme
Et maniere que Nous vous avons
auke fois mande' de quel blanc
grande & petite ou bien tournois
ou petite tournois Envoyez nous
par le premier & surmenager venant
par deca douze piece de chacune de
monnoye & si au ny deux deniers d'ors
a l'Escu de premiere Monnoye
et suppose que vous ne faites de noir
au ny ton comme du blanc ne
l'airons pas pour cete cause avoir
envoyer l'end. deux piece d'or douze
piece de grande blancs et douze
piece de petite & quand vous

avoir fait du Noir et si vous en voyez
 de chacune Monnoye d'ore piece
 comme il en est faite paier aux
 ouvriers pour chacun marc de dit
 blanc et petit et de double
 tournoi d'ore de vier Tournoi
 et aux monnoyes pour vingt sol
 de deux et petits tournoi blanc
 huit deniers tournoi.

Item pour breue de dix livres
 de double trois sol quatre deniers
 double et pour breue de dix livres
 de petit tournoi de trois sol quatre
 deniers pour dechier et pour touer
 Vous prenez diligemment garde
 que les d. blancs blancs grands et
 petits si monnoye noire soient
 bien ouurez bien tailler ronds de
 bon recour et bien monnoyez
 avant que vous les y pariez

a la delivrance, et s'il y avoit fault
nous vous defendons de n'en
ne delivrer et nous Ecrivons par
vos lettres ce jour que vous avez
receu ces presentes et combien j
sera venu de Dillon en lad. moye
pour cette ordonnance et aussy nous
envoyez par scure et certain menager
les boches l'ambliche comme noires
que vous avez en lad. Moye.

Item nous vous mandons
que toutes les lettres que vous nous
envoyerez dornavant soient faites
de la main de l'un de vous et vous
declarez led. nom et le surnom
de vous deus garder ce pour cause.

Item le Roy notre Seigneur
mande par ces lettres a l'ordonner
Seneschauz barlefe, procureur

Le autres justices du Royaume que
 trentieme jour de ce present mois
 d'octobre ilz se rassembleront et publieront
 les ordonnances de M^{rs} Mornoyes
 a eux Envoyez et qu'ilz les tiennent
 secrez jusqu'aux jours suppeins d'en
 courir en son indignation, Si vous
 defendons que de ce vous ne parlez
 a quel que personne que ce soit sur
 peine de perdre votre office jusqu'a
 la d^e journee, les quelle chose demand
 faire et faire et accomplir avec
 diligence de la telle maniere
 que vous n'en soyez repris de
 fault ou negligence :

Item nous vous Envoyons avec
 ces presentes les lettres du Roy notes
 firez ouvertes et lances adressedes
 aux baillifs de la pierre le moulin
 et des Montaignes d'Auvergne

Si vous mandour que les dits. 2
lettres vous envoierent. Baillif
affin quelord. ordonnance. Soient
Ouvr. & publicés aus jours, ainsi
que le Roy noble. Seigneur ce
mande & gardez qu'en ce m'air
deffaus. Leul. a parir ce 18. jour d. 8.

1389.